

ARRETE MUNICIPAL n° A20240729-364

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Du vendredi 9 août 2024 au dimanche 11 août 2024	
Lieu	17 avenue Jean-Jaurès (RD 1089)	
Demandeur	Madame Manon DUBOSCLARD	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 juillet 2024, présentée par Madame Manon DUBOSCLARD ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au n° 17 avenue Jean-Jaurès (RD 1089) ;

Arrête,

Article 1 : Durant le déménagement au n° 17 avenue Jean-Jaurès (RD 1089) du vendredi 9 août 2024 au dimanche 11 août 2024 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur 2 places de stationnement au droit du n° 17 avenue Jean-Jaurès, du jeudi 8 août 2024 à 20 h 00 au dimanche 11 août 2024 jusqu' à la fin du déménagement.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur ces emplacements.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

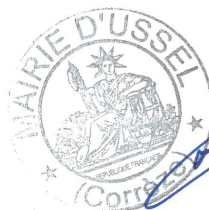
Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame Manon DUBOSCLARD, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 juillet 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **30 JUIL. 2024**

Notification le :